

Demande d'octroi d'une indemnité de congé de naissance pour travailleur(euse) salarié(e)



La solidarité, c'est bon pour la santé.

Lisez attentivement les informations à la page suivante avant de compléter ce formulaire et de le transmettre à votre mutualité.

Identification du titulaire

Nom, prénom :

Adresse, n° :

Code postal, commune :

N° de tél : adresse mail :

N° mutuelle : □□□□□□ □□□M□□ N° registre national □□□□□□ □□□ □□

Je prends mon congé de naissance auprès de(s) l'employeur(s) suivant(s) (nom et adresse)

.....

Identification de la maman (nom, prénom, N° mutuelle)

.....

Mutualité d'affiliation de la maman :

Par la présente, en ma qualité de travailleur salarié, j'introduis une demande d'indemnité de congé de naissance, pour (nom, prénom(s) et date de naissance de l'enfant) :

..... □□-□□-□□□□

Je demande les indemnités de congé de naissance car :

Je suis le père de l'enfant susmentionné.

Je joins à la présente

- un extrait d'acte de naissance de mon enfant.

Je suis le co-parent de l'enfant susmentionné et aucune filiation paternelle n'existe.

Je suis mariée avec la mère de l'enfant.

Je cohabite légalement avec la mère de l'enfant (déclaration de cohabitation auprès de l'officier d'état civil).

Je cohabite de fait avec la mère de l'enfant depuis au moins trois ans.

Je joins à la présente

- Un extrait d'acte de naissance de l'enfant

- Une copie de la déclaration sur l'honneur signée par la mère et moi-même et qui a été transmise à mon employeur.

Fait à le Signature

Informations importantes sur le congé de naissance

- A l'occasion de la naissance de l'enfant de son épouse ou partenaire, le(la) travailleur(euse) a le droit de s'absenter de son travail pendant 10 jours, à choisir dans les 4 mois à dater du jour de l'accouchement.
- Une seule personne a droit au congé de naissance pour l'enfant. Cette personne est déterminée selon les règles de priorités suivantes :
 1. Si un lien de filiation paternelle est connu, seul le papa peut prétendre au congé.
 2. Si le 1^{er} point n'est pas applicable, le congé peut être pris par la personne mariée avec la maman de l'enfant.
 3. Si les points 1 et 2 ne sont pas applicables, le congé peut être pris par la personne qui cohabite légalement avec la maman de l'enfant. Par cohabitation légale, il faut entendre qu'une déclaration de cohabitation légale a été déposée à la commune.
 4. Si aucun des points précédent n'est applicable, le congé peut être pris par la personne qui cohabite de façon ininterrompue avec la maman de l'enfant depuis au moins trois années avant la naissance de l'enfant.
- En tant que co-parent, si vous souhaitez prendre également un congé d'adoption, celui-ci sera réduit
 - d'une semaine si vous avez pris 1 à 5 jours de congé de naissance
 - de deux semaines si vous avez pris plus de 5 jours de congé de naissance
- Le congé doit être pris par jour entier de travail. Les jours ne doivent pas obligatoirement se suivre.
- Les 3 premiers jours sont à charge de l'employeur (petit chômage). Les 7 suivants sont à charge de la mutualité
- L'indemnité est allouée pour les seuls jours de congé qui coïncident avec des jours normaux de travail.
- Le montant de l'indemnité s'élève à 82% de la rémunération brute perdue (plafonnée). Ce montant est diminué d'un précompte professionnel de 11,11%.
- Il est tenu compte de l'index au premier jour de congé pris chez l'employeur sans tenir compte des indexations survenant durant le congé.
- Pour calculer le montant de vos indemnités, la mutualité a besoin de votre feuille de renseignements et de celle de votre employeur. Le paiement de vos indemnités aura lieu à la fin du congé.
- Si vous changez d'employeur durant votre congé de naissance, veuillez en informer votre mutualité.